

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 001-210100616-20250527-2025_26-DE

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage

21/05/2025

Date de convocation

21/05/2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Pouvoirs : 04
- Votants : 11

Votes exprimés : 15

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 Mai, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 21/05/2025 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	☒	☐		I. SANTOS-CANTERO	☒	☐	
N. AUBRUN	☒	☐		A. GUILLEMIN	☒	☐	
S. GAYRAUD	☒	☐		C. PINTI	☒	☐	
G. CHATEL	☒	☐		P-Y. GENS	☐	☐	N. AUBRUN
R. NOVEL	☒	☐		L. PUJOS	☒	☐	
G. DELAHAYE	☒	☐		F. MARTIN	☐	☒	R. NOVEL
I. BOUVET	☐	☒	S. GAYRAUD	N. DURAND	☒	☐	
G. PREVOST	☐	☒	S. LACHIZE-PICCINO				

Secrétaire de séance : Mme R. NOVEL

Objet : Signature de la convention pour la police pluricommunale.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal :

- ✚ Que, conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, une police municipale pluricommunale a été instaurée en février 2023, à l'initiative de la commune de Belley, en partenariat avec les communes de Brens, Magnieu, Massignieu-de-Rives et Virignin.
- ✚ Que ce dispositif repose sur la mutualisation des moyens humains et matériels de la commune de Belley, permettant aux agents de police municipale, dans le respect de leurs compétences, d'exercer leurs missions sur l'ensemble du territoire des communes membres, sous l'autorité respective des maires concernés.
- ✚ Que les interventions sont réalisées par un équipage composé d'un binôme de policiers municipaux armés, mis à disposition selon les modalités définies dans la convention de mise à disposition en vigueur.
- ✚ Que Monsieur Jean-Philippe Brun, Maire de la commune de Polliou, a exprimé sa volonté d'adhérer à ce dispositif de police pluricommunale.
- ✚ Que cette nouvelle adhésion implique une révision complète de la convention initiale ainsi que de l'ensemble des annexes relatives à l'organisation et au fonctionnement de la police pluricommunale.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✚ Autorise Madame la Maire à signer la convention et toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ Dit que les charges inhérentes à l'adhésion au renouvellement de cette convention seront prévues au budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 28/05/ 2025
Madame Le Maire.

